



Dans mon établissement, nous accueillons 14 élèves avec une notification ULIS mais sans place dans les structures adaptées. Ces élèves se retrouvent dans les classes dites ordinaires, au mépris de leurs besoins particuliers, des élèves de la classe et de nos missions d'enseignants. Nous sommes convaincus par l'utilité d'une inclusion mais le manque de structures ULIS nous oblige à bricoler un accueil pour ces élèves qui demeure inadapté à leurs besoins. Le SNES a permis la mise en relation de plusieurs établissements dans ma commune pour la mutualisation de nos informations. Nous avons découvert que 35 élèves étaient notifiés ULIS dans ma commune mais non-affectés dans une structure appropriée. Le SNES nous suit dans nos démarches de reconnaissance et d'affectation de ces élèves laissés pour compte
Thomas Gathier (S1 du collège Jaurès à Villeurbanne)

NON à une inclusion au rabais !

Segpa : En organisant la diminution des pré-orientations en sixième SEGPA, le rectorat et les Inspections Académiques diminuent les effectifs des SEGPA, avec pour objectif de les supprimer à terme. Dans ces conditions, « l'inclusion » de ces élèves dans les classes ordinaires se fait dans le mépris de leurs difficultés, et les prive de l'enseignement adapté auquel ils ont droit.

ULIS et UPE2A : En n'ouvrant pas les structures en nombre suffisant, en augmentant le nombre d'élèves dans chaque dispositif, l'administration dégrade les conditions d'accueil et d'étude des élèves ainsi que les conditions de travail des personnels

De façon générale, les professeurs du second degré sont culpabilisés, sommés de pratiquer une inclusion sans moyens, sans formation, et générant de la souffrance au travail.



OUI à une inclusion raisonnée !

Le SNES-FSU exige des baisses d'effectifs par classe et du temps de concertation intégré au service pour permettre un accueil de qualité des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les élèves amenés à fréquenter leurs classes de référence **doivent** faire l'objet d'une double inscription dans leur dispositif et dans leur classe d'accueil pour être réellement pris en compte dans les effectifs par classe et donc dans les calculs de dotations des établissements

Les AESH doivent acquérir une professionnalisation et une meilleure rémunération avec un véritable statut.